



*Marcel HIPSZMAN*

Nanterre, le 19 Avril 2004

## **Séminaire sur la finance pour l'économie sociale en Europe**

**à Bruxelles**

**les 22 et 23 Avril 2004**

---

# **le financement du développement de l'économie sociale en france la problématique fonds propres**

1. INTRODUCTION
2. LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE :  
UNE APPROCHE SPECIFIQUE
3. LA PROBLEMATIQUE FONDS PROPRES
4. INTERVENTION EN FONDS PROPRES
  - 4.1. Les outils fonds propres des coopératives
    - 4.1.1. Le titre participatif
    - 4.1.2. Le certificat coopératif
    - 4.1.3. Les parts sociales à avantages particuliers
    - 4.1.4. Les parts sociales à intérêt prioritaire
    - 4.1.5. L'incorporation des réserves
    - 4.1.6. L'ouverture du capital aux investisseurs extérieurs
  - 4.2. Les stratégies coopératives
    - 4.2.1. Coopératives agricoles
    - 4.2.2. SCOP
5. LES MUTUELLES
6. LES ASSOCIATIONS

## 1. INTRODUCTION

L'économie sociale, l'économie sociale et solidaire occupe aujourd'hui une place importante dans les pays développés, en Europe en particulier.

Son poids n'est pas non plus négligeable dans ceux qui le sont moins. Elle s'est en effet considérablement développée depuis 2 ou 3 décennies dans de très nombreux domaines : la formidable croissance des associations en France par exemple en est une illustration.

De même, la place qu'occupe aujourd'hui les banques dans le domaine du crédit et de la collecte de l'épargne, les mutuelles dans celui de l'assurance. Toutes les activités exercées par des structures économie sociale n'ont pas connu le même développement, certaines ont même sensiblement décliné (ex: coopératives de consommation), d'autres se sont développées à un rythme moins rapide (ex: les coopératives d'artisans ou les SCOP).

Les préoccupations, le questionnement autour du développement économique des structures de l'économie sociale et des moyens pour le susciter sont devenues très prégnantes.

Est-ce à dire qu'avant cette période cette préoccupation n'existait pas ? Non bien sûr. Mais elle n'existait pas au même degré et ne faisait pas l'objet véritablement d'une réflexion collective, comme c'est le cas aujourd'hui, même si celle-ci est déclinée de façon différente selon les activités concernées. Il faut en effet se rappeler que l'économie sociale – je me réfère en particulier aux coopératives et aux mutuelles – s'est créée initialement sur des réflexes de défense, comme d'ailleurs les syndicats dont elles étaient très proches à l'origine – proximité qui s'est perpétuée dans certains pays (Belgique, Suède, Italie...) : défense des salariés contre l'oppression patronale, des agriculteurs contre les négociants, des populations laborieuses contre les commerçants ou les usuriers, etc.

La volonté de toute une série d'acteurs économiques de ne pas être éliminés des circuits économiques, d'avoir accès aux marchés, au crédit, à un minimum de protection de leurs personnes et de leurs biens, celle de préserver leur autonomie individuelle par l'action collective a joué un rôle moteur.

Le développement de ces structures – la coopérative agricole très certainement et les coopératives ouvrières dans une moindre mesure – s'est souvent produit sous l'impulsion et en tout cas avec l'appui des pouvoirs publics.

Pour continuer à se développer, elles ont en effet besoin de surmonter un certain nombre d'obstacles qui résultent pour partie de modes de gouvernance qui sont les leurs :

- partage du pouvoir (une personne = une voix),
- rémunération limitée du capital, ré-investissement des excédents,
- réserves impartageables, non-appropriation individuelle des actifs, ni de la plus-value,

qu'elles souhaitent préserver tout en les adaptant aux évolutions de l'économie et de la société.

Cette problématique du développement et des moyens financiers pour ce faire est relativement nouvelle. Elle est apparue, au point d'occuper aujourd'hui le devant de la scène, depuis 2 ou 3 décennies.

Ce qui s'explique assez bien. Pour prendre l'exemple des coopératives, celles-ci se sont créées initialement dans des secteurs peu capitalistiques avec des besoins en fonds de roulement modestes et dans un environnement économique, relative stable, avec un taux d'inflation faible permettant le maintien de la valeur des actifs. Dans un tel contexte : une rémunération faible, voire inexistante des capitaux investis et le remboursement des parts sociales à leur valeur nominale, tempéré il est vrai par la perception d'une ristourne, elle-même souvent ré-investie dans l'acquisition de parts sociales, n'avait rien de très choquant.

C'est moins le cas aujourd'hui où des placements autrement rémunérateurs viennent concurrencer ceux qu'offrent les coopératives.

Les mécanismes traditionnels de formation de fonds propres : souscriptions de parts sociales, mise en réserve des résultats, sont devenus insuffisants. D'où la nécessité de mettre en place des dispositifs juridiques, fiscaux et financiers susceptibles de lever ces obstacles.

Cela a été notamment le cas en ce qui concerne les coopératives qui ont su à la fois utiliser des dispositifs de droit commun – l'épargne salariale par exemple – créer des dispositifs de mutualisation internes et obtenir des outils législatifs spécifiques.

Cette imagination créatrice trouve cependant des limites dont certaines entreprises, notamment dans le secteur bancaire ou dans celui des assurances en particulier, souhaiteraient s'affranchir. L'accès aux marchés financiers leur demeure très largement interdit.

Encore que le Crédit Agricole aujourd'hui, les Caisses d'Epargne et les assurances agricoles demain, s'y sont déjà ou s'apprentent à le faire.

## **2. LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE: UNE APPROCHE SPECIFIQUE**

Le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présente des traits communs avec celui des entreprises classiques. Elles ont recours au crédit pour financer leurs besoins de trésorerie, leur fonds de roulement ou leurs investissements. Elles s'adressent pour ce faire aux banques dont c'est le métier ou à d'autres institutions financières.

Il présente aussi des aspects particuliers qui tiennent à toute une série de facteurs qui les distinguent des entreprises classiques et singularisent leur approche du financement : champ d'activité, origine des ressources, forme juridique, fiscalité.

Il convient de rappeler qu'historiquement exclues des circuits de financement classique, les entreprises de l'économie sociale ont été conduites à se doter de leurs propres instruments, c'est l'origine des banques coopératives en France (Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Banques Populaires, Crédit Mutuel), comme à l'étranger (Caisses RAIFFAISEN).

Ces réseaux bancaires se sont vus confier souvent des missions de service public pas seulement au profit des entreprises de l'économie sociale, mais plus généralement pour l'ensemble des entreprises relevant de tel ou tel champ d'activité (Crédit Agricole pour l'agriculture, Banques Populaires pour les PME).

Cette spécialisation voulue par les pouvoirs publics a aujourd'hui très largement disparu. Les banques coopératives sont aujourd'hui des banques généralistes, des banques universelles.

A noter quand même qu'à l'occasion de l'adoption par les Caisses d'Epargne du statut coopératif en 1999, la loi a confirmé leur mission d'intérêt général et leur a confié une mission spécifique pour le développement de l'économie locale et sociale avec obligation d'y affecter une partie de leurs résultats.

Le rôle joué par l'Etat dans la création de l'IDES et sa participation à son capital dès l'origine s'inscrit dans une perspective voisine.

Au-delà de ces réseaux bancaires qui distribuent des produits banalisés dans l'ensemble de l'économie, les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont toujours aujourd'hui confrontées – plus ou moins selon la nature de leurs activités et leur taille – à des problèmes d'accès au crédit et de financement de leurs investissements, comme d'ailleurs une bonne partie des PME et des très petites entreprises.

Elles ont développé en conséquence toute une série d'outils financiers spécifiques – quelquefois avec l'appui de l'Etat et des collectivités publiques – dans le domaine de la garantie par exemple,

par la création de fonds de garantie des prêts des entreprises auprès des banques – également en matière de fonds propres où elles ont fait preuve d’inventivité.

### **3. LA PROBLEMATIQUE FONDS PROPRES**

Le problème des fonds propres se pose dans des termes différents selon le contexte de l’activité. Il ne sera évidemment pas le même pour une association de tourisme social ou de formation ou pour une association du secteur sanitaire et social dont les ressources proviennent de fonds publics et dont les prestations sont tarifées.

Il le sera encore davantage si l’on considère la situation des coopératives dont les ressources proviennent des apports de leurs membres sous forme de souscription au capital et des résultats de leur activité.

La coopérative ayant pour objet de fournir à l’associé coopérateur un service au moindre coût et non de dégager du profit pour elle-même, ceci se traduit au niveau de l’affectation du résultat, par la distribution de ristourne (ou complément de prix) et la limitation de la rémunération du capital.

Par ailleurs, l’impartageabilité des réserves ne permet pas au sociétaire de bénéficier de la valorisation de son apport financier à la coopérative.

Il y a donc là une situation qui, si elle présente l’avantage de permettre au coopérateur de valoriser au mieux sa production (cas d’une coopérative agricole) par la rémunération que lui verse la coopérative, ne l’incite pas nécessairement à souscrire au capital au-delà de ses obligations statutaires.

Les bouleversements technologiques qui se traduisent par une évolution rapide des produits, les modifications profondes des conditions de production et de commercialisation exigent dans de nombreux secteurs – c’est le cas dans celui de l’agriculture – des investissements importants.

En regard, les mécanismes traditionnels de formation de fonds propres, souscription de parts sociales, mises en réserve de résultat sont devenus insuffisants.

### **4. INTERVENTION EN FONDS PROPRES**

C’est sur ce domaine que j’aimerais insister en premier lieu, car c’est là en particulier que se joue l’avenir de ce secteur, à partir de l’expérience des coopératives essentiellement, qui est certainement la plus riche et la plus significative.

**C’est d’ailleurs pour répondre en partie à ce problème de fonds propres qu’a été créé l’IDES en 1983 dans une démarche originale puisqu’elle associe les principaux organismes financiers de l’économie sociale, banques, assurances, les fédérations coopératives mutualistes, associatives, au côté de l’Etat qui détient un peu moins du tiers du capital.**

L’IDES se situe vraiment dans une démarche de mutualisation de ressources, celle des organismes financiers au profit des autres entreprises du secteur.

C’est en effet une société de capital-risque – un peu particulière – puisque ses actionnaires – l’IDES est une société anonyme – n’en attendent pas des rendements fabuleux, mais une gestion saine et équilibrée lui permettant de dégager les ressources nécessaires à la poursuite de son activité, compte tenu des caractéristiques de ses produits.

Le capital de l’IDES est actuellement de 30 M€ (200 MF). Il s’agit d’un montant encore relativement modeste au regard de l’ensemble des besoins du secteur, dont on sait qu’ils sont importants, encore qu’ils soient difficiles à mesurer.

#### **4.1 Les outils fonds propres des coopératives**

J'aurai l'occasion d'y revenir ultérieurement, non sans évoquer au préalable, le principal instrument d'intervention en fonds propres de l'IDES : le titre participatif.

#### **4.1.1 Le titre participatif**

Il a été créé par la loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne du 3 janvier 1983. Son objet est de permettre aux entreprises de « renforcer [leurs] fonds propres sans entraîner pour autant un partage du pouvoir, ni une augmentation des apports des actionnaires.

Il s'agit d'une valeur mobilière sans droit de vote conçue initialement pour les entreprises publiques et les coopératives SA.

Il a été étendu par la suite aux coopératives agricoles, aux mutuelles et en tout dernier lieu aux SARL coopératives dans le cadre de la loi sur les sociétés d'intérêt collectif (SCIC). Le titre participatif a fait l'objet d'un certain nombre d'émissions cotées (10) en bourse pour un total de près de 600 M€ avec un succès mitigé.

Il a par contre fait l'objet d'émissions privées réservées à des établissements financiers – au premier rang desquels l'IDES dont c'est l'activité principale.

Elles ont permis aux coopératives – les SCOP principalement – de se procurer les fonds propres nécessaires à leur développement à un coût relativement modéré. Au total, si l'on considère le Groupe ESFIN dans son ensemble, ce sont près de 290 entreprises qui ont bénéficié de plus de 36 M€ de concours dont une bonne partie sous forme de titres participatifs.

#### **4.1.2 Le certificat coopératif**

C'est également une valeur mobilière sans droit de vote, mais donnant, c'est son originalité, un droit sur l'actif net de l'entreprise émettrice, dans la proportion du capital qu'ils représentent mais dans la limite de 50% de l'actif.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole sont les seules à l'avoir utilisé jusqu'ici – et de façon importante. Notamment au moment de la mutualisation de la Caisse Nationale et de façon assez régulière par la suite en organisant auprès de leur clientèle un véritable marché du certificat coopératif d'investissement.

On pourrait également ajouter un produit voisin, le certificat coopératif d'associé, titre sans droit de vote lui aussi, mais réservé aux seuls associés et qui a été utilisé récemment pour permettre à la Caisse Nationale du Crédit Agricole d'acquérir 25% du capital des Caisses Régionales.

**La loi de modernisation des entreprises coopératives du 13 juillet 1992 s'est efforcée d'apporter des réponses dans ce domaine en mettant en place une série d'outils devant permettre aux coopératives de se procurer les fonds propres nécessaires en ayant recours à la fois aux associés de la coopérative eux-mêmes et à des investisseurs extérieurs.**

#### **4.1.3 Les parts sociales à avantages particuliers**

Dites parts B, créées par la loi du 13 juillet 1992 qui a, en fait, donné une base législative à une pratique statutaire en vigueur au Crédit Mutuel et au Crédit Maritime et a permis son extension à l'ensemble du secteur coopératif. Elles sont réservées à l'usage exclusif des sociétaires.

Les parts «B» dont le montant unitaire est significativement plus important que les parts ordinaires et qui bénéficient d'une rémunération supérieure représentent aujourd'hui une part substantielle du total des fonds propres du Crédit Mutuel, c'est dire le rôle essentiel qu'elles jouent dans la stratégie de consolidation et de développement du réseau.

#### **4.1.4 Les parts sociales à intérêt prioritaire**

Egalement créées par la même loi, inspirées des actions à dividendes prioritaires. Ce sont des parts

sans droit de vote susceptibles d'être souscrites ou acquises par des associés non coopérateurs ou par des tiers non associés.

#### **4.1.5 Incorporation des réserves**

Il convient enfin d'ajouter, au titre des innovations introduites en 1992, la possibilité désormais ouverte aux coopératives de réévaluer les parts sociales par incorporation partielle de réserves.

#### **4.1.6 L'ouverture du capital aux investisseurs extérieurs**

Enfin, et c'est un aspect important de cette loi, des investisseurs non usagers de la coopérative ont désormais la possibilité de devenir associés avec droit de vote proportionnel au capital détenu dans la limite de 35% du total. **Cette limite est portée à 49% lorsque l'investisseur est une coopérative.** Il s'agit donc dans ce cas de faciliter la constitution de groupes coopératifs selon le modèle classique mère-fille, mais sans toutefois permettre la détention majoritaire du capital par la coopérative-mère.

### **4.2 Les stratégies coopératives**

Il nous paraît intéressant d'examiner à l'aide d'exemples tirés de deux secteurs : coopération agricole et coopération ouvrière de production (SCOP), comment les réseaux coopératifs ont su mettre en place l'ingénierie financière nécessaire à leur développement.

#### **4.2.1 Coopératives agricoles**

La situation des coopératives agricoles retiendra en particulier l'attention, bien que les interventions de l'IDES dans ce secteur soient demeurées tout à fait marginales.

D'abord en raison de l'importance du secteur, de l'évolution considérable de l'économie agricole et agroalimentaire au cours des dernières décennies, du rôle qu'y joue la coopération et des stratégies qu'ont développées les coopératives avec la constitution de groupes particulièrement puissants.

A bien des égards, la coopération agricole est en effet un secteur témoin pour l'ensemble de la coopération.

Elle s'est affrontée assez tôt au problème des fonds propres et a développé des formules d'alliances industrielles et financières avec des partenaires extérieurs pour y répondre, notamment sous forme de filiales de droit commun.

A côté des moyens traditionnels (souscriptions de parts sociales, constitution de réserve, ristournes et intérêts capitalisés en parts sociales), les coopératives ont à leur disposition des outils nouveaux : certificats coopératifs d'investissement et obligations (depuis la loi du 3 janvier 1991) mais qui n'ont pas encore été utilisés à ce jour. Titres participatifs (depuis la loi du 12 juillet 1985) qui ont fait l'objet d'une demi-douzaine d'émissions dont certaines cotées (ULN, CANA...) ont connu un succès mitigé.

D'autres innovations intéressantes ont été apportées par la loi du 3 janvier 1991, qui a ouvert le capital des coopératives à de nouvelles catégories d'associés non coopérateurs : salariés des coopératives, établissements de crédit et leurs filiales spécialisées de prises de participations, fonds communs de placement d'entreprise constitués entre les salariés.

Par ailleurs, les parts à avantages particuliers introduites par la loi du 13 juillet 1992, en permettant de rendre plus attractive la rémunération du capital versé au-delà de l'engagement d'apport, devraient inciter les adhérents à investir davantage dans la coopérative.

**C'est aujourd'hui essentiellement par des filiales que les coopératives développent leurs activités** de transformation et de commercialisation des produits collectés, elles-mêmes souvent regroupées dans des sociétés holding, voire des sous-holdings par secteur d'activité.

L'intérêt de la formule qui distingue ainsi nettement les métiers d'amont des métiers d'aval est évident du point de vue de l'intervention des partenaires financiers qui peut se situer aux trois niveaux d'organisation du groupe (coopérative de base, holding et filiale).

La loi du 3 janvier 1991 a par ailleurs autorisé les coopératives agricoles à distribuer à leurs adhérents les dividendes qu'elles ont reçus des participations détenues dans les filiales.

Le schéma est séduisant. Il n'est pas sans poser quelque interrogation sur les risques que courent les groupes coopératifs

- d'abord, sur la capacité des producteurs agricoles de conserver la maîtrise de leurs outils, en l'occurrence les filiales. L'évolution récente de SODIAAL (marque YOPLAIT) pose quelque interrogations à cet égard.
- ensuite, sur les conséquences à terme du relâchement du double lien actuel de financement et d'activité dans une situation dans laquelle une part plus ou moins importante des revenus et des profits de la coopérative est sans lien direct avec l'activité de ses membres.

La stratégie des grands groupes coopératifs imposée par une logique de marché dévoreuse de capitaux ne leur fait-elle pas, à terme, courir le risque en effet capital soit de quitter le giron coopératif pour se transformer en société purement capitaliste, soit tout simplement de disparaître ?

#### 4.2.2 SCOP

Elles disposent aujourd'hui de bons outils de fabrication de capitaux propres à partir des résultats de l'exploitation, grâce notamment à **une utilisation optimale des accords de participation (des salariés aux résultats de l'entreprise)** qui leur permet de constituer des réserves pour un montant équivalent aux sommes versées sur la réserve de participation, en exonération d'impôt sur les sociétés. La loi de modernisation des entreprises coopératives de 1992 leur a ouvert également des possibilités nouvelles en ce qui concerne l'apport de capitaux extérieurs. Néanmoins, une trop grande partie de ces capitaux est remboursable, ce qui ne permet pas d'anticiper sur les besoins de développement futur.

De fait, un nombre croissant de SCOP est confronté à un problème de capitaux propres lié au financement de processus de croissance interne ou externe (par acquisition de filiales de droit commun).

Le mouvement a donc été amené, pour conforter et compléter les moyens dont il dispose avec SOCODEN (société coopérative de développement et d'entraide, alimentée par les cotisations des SCOP), à créer avec le concours de partenaires financiers proches, une gamme diversifiée d'instruments pour répondre aux principaux besoins de financement à long terme :

- Sociétés régionales (ou interrégionales) de garanties ou de cautions mutuelles, telles SOFISCOPE Ouest et SOFISCOPE Sud-Est, créées avec l'appui du Crédit Coopératif qui réalisent à elles deux une centaine d'opérations par an.
- Fonds de garantie à destination de SCOP en cours de création, en Midi-Pyrénées, Paca et Rhône-Alpes.
- SOCODEN (déjà citée), créée en 1965 (capital 21,6 M€) a investi à ce jour quelques 13 M€ Elle intervient en quasi fonds propres, sous forme de prêts participatifs principalement, au profit de SCOP récemment créées, en développement ou en redressement.

En partenariat avec le Crédit Coopératif et Uni-Mutualité, SOCODEN a également mis sur pied un système de prêts personnels aux sociétaires des coopératives en relais des souscriptions de capital social.

- L'IDES est un partenaire important des SCOP. Les SCOP sont d'ailleurs le premier bénéficiaire des interventions en fonds propres de l'IDES (avec plus de la moitié des concours accordés). Ces interventions sont d'ailleurs souvent jumelées avec celles de SOCODEN. Elles s'effectuent principalement sous la forme de titres participatifs, quelquefois d'obligations convertibles en actions, notamment dans les filiales SA des SCOP.

- SPOT : filiale d'ESFIN et de SOCODEN (capital de 3,7 M€) a une vocation spécifique de portage dans les opérations de reprise et de transformation d'entreprises en SCOP.

## 5. LES MUTUELLES

■ Le financement des mutuelles qu'il s'agisse du domaine de la protection sociale (maladie, accidents du travail) ou des assurances des personnes et des biens est normalement assuré par le produit des cotisations versées par les adhérents d'une part et le produit des placements de trésorerie et réserves d'autre part.

■ Par ailleurs la mutualité (protection sociale) perçoit des commissions des organismes de sécurité sociale au titre de la gestion qu'elle assure pour leur compte en ce qui concerne la fonction publique ou les prestations versées aux étudiants par exemple.

Enfin, la mutualité assure un certain nombre de services au profit de ses adhérents : optique, soins dentaires, pharmacie, hospitalisation, etc.

Ces activités souvent déficitaires étaient jusqu'à une époque récente financées par les mutuelles auxquelles elles étaient rattachées.

■ La mise en place en France des directives assurances en obligeant à séparer y compris juridiquement les activités proprement assurantielles au titre de la protection sociale, des autres activités dites à caractère social, va rendre la situation des organismes qui gèrent ces activités plus difficile à financer. Le problème des fonds propres devient désormais un problème majeur pour ces mutuelles car pour celles qui entrent dans le domaine couvert par les directives assurances, elles doivent être en mesure de répondre aux exigences prudentielles, pour celles investies dans des activités sociales elles doivent se procurer ailleurs que dans le monde mutualiste les fonds propres nécessaires pour cette activité.

Le résultat c'est un véritable bouleversement du monde mutualiste avec la disparition des mutuelles les plus petites ou leur adossement à des mutuelles plus importantes et de très nombreuses fusions de mutuelles.

Dans le domaine des activités sociales se sont également constitués des regroupements importants. Dans certains domaines comme par exemple les établissements pour personnes âgées dans lesquels les associations principalement mais aussi les mutuelles dominent encore le marché. Les unes et les autres doivent faire face à une concurrence accrue de groupes privés lucratifs.

L'IDES est engagée avec d'autres prestataires financiers, le CREDIT COOPERATIF en particulier et les grandes fédérations associatives (UNIOPSS, UNASSAD) ou mutualistes (Mutualité Française) ainsi que d'autres acteurs de l'économie sociale dans une réflexion pour définir une stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour permettre à l'économie sociale de continuer à jouer dans ce secteur le rôle primordial qui est le sien.

## 6. LES ASSOCIATIONS

A la différence des coopératives dont le financement repose normalement sur les contributions des membres, les associations sont très largement dépendantes pour le démarrage et très souvent la poursuite de leur activité sur des sources de financement extérieures qui varient en fonction du domaine dans lequel elles sont investies : subventions publiques, dons des particuliers ou des entreprises, versement d'organismes publics en rémunération de prestation dans le cadre de la sécurité sociale ou autres ... qui peuvent représenter une part substantielle, quelque fois même la totalité de leurs ressources.

Il existe en outre un certain nombre d'outils ou de dispositifs financiers dans au moins quatre domaines ; l'épargne, le crédit, la garantie et dans une moindre mesure les apports en fonds propres.

## L'épargne

❖ Je citerai les chiffres du hors série « d'Alternatives économiques » sur les placements éthiques qui recense en France plus de 30 OPCVM éthiques ou de développement durable (selon le journal La Croix ils seraient au nombre de 50) avec un encours de + de 750 M€ dont + de 150 M€ dans des fonds de partage, c'est-à-dire dans lesquels les épargnants renoncent à une partie des revenus de leur placement.

La collecte des produits d'épargne solidaire effectuée par les banques dépasse quant à elle les 450 M€

La progression est sensible sur les 2-3 dernières années, mais le volume reste modeste (1% du total) quand on le compare au volume global de SICAV et FCP.

❖ On mentionnera à titre d'exemple, le FCP « Faim et Développement », premier fonds de partage créé en 1983 par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, géré par le Crédit Coopératif dont l'encours s'élève à 18 M€ et qui a distribué plus de 15 M€ à différents organismes actifs dans les pays du Sud (au travers notamment de la SIDI – Société d'Investissement et de Développement International) le souscripteur abandonne sous forme de don 50% des revenus (sur lesquels il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 50% dans la limite de 20% du revenu imposable, à compter de 2004).

❖ Autre exemple plus récent le « FCP Epargne, Solidarité, Habitat » créé en 1991 dont l'encours s'élève à + de 15 M€

Là encore, le souscripteur abandonne une partie de sa rémunération (25%) à une association Habitat et Humanisme dont l'action a permis le relogement de 2 500 familles.

## Le crédit solidaire

Il s'agit d'opérations de prêt adossées le plus souvent à des dispositifs de garantie – l'estimation du volume est plus difficile, compte tenu du nombre d'organismes aux statuts divers intervenant dans ce domaine.

On peut sans doute avancer un chiffre supérieur à 10 000 prêts.

❖ La « Caisse Solidaire du Nord-Pas de Calais » créée en 1997 sous forme d'une coopérative financière dont le capital atteint aujourd'hui près de 2,7 M€ à l'initiative de 28 groupements et associations avec l'appui de la région Nord-Pas de Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif auquel elle est affiliée est un exemple particulièrement intéressant dans la mesure où elle combine la collecte de l'épargne à travers un compte à terme et un livret d'épargne solidaire et des opérations de prêt.

En moins de 4 ans, la Caisse Solidaire a recueilli 6,8 M€ et accordé plusieurs centaines de prêts permettant la création de près de 1 000 emplois.

Ajoutons que la Caisse bénéficie pour une partie de ces prêts d'une garantie auprès du Fonds de Garantie des structures d'Insertion par l'Economique.

❖ Autre exemple, celui de « la NEF » (10 000 sociétaires) qui est également une coopérative financière, affiliée au Crédit Coopératif avec une double vocation de collecte de l'épargne et de crédit aux entreprises. Son capital est supérieur à 6 M€ le volume de prêts annuels est de l'ordre de 150.

Une des originalités de la NEF est d'avoir développé, en association avec le Crédit Coopératif, toute une gamme de produits d'épargne dont l'encours est aujourd'hui supérieur à 100 M€

- Compte à terme (rémunération moyenne 2,65%)
- Comptes épargne insertion  
nature
- Livret Epargne (2 000 livrets)

## La garantie

Un aspect du financement solidaire tout à fait important c'est celui de la garantie accordée aux opérations de prêts qui conditionne très souvent l'accord du banquier, s'agissant d'emprunteur qui souvent ne correspondent pas au profit habituel, dont l'apport personnel est faible et qui offrent peu de garanties matérielles.

De nombreux dispositifs ont été mis en place tant au niveau national que territorial appuyés le plus souvent sur des ressources publiques (Etat ou collectivités territoriales) en particulier dans le domaine de l'insertion sur la forme de fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique, la création d'entreprises par les femmes.

France Active, une association proche de la Caisse des Dépôts et Consignations représente un des réseaux les plus actifs dans ce domaine.

## Les apports en fonds propres

C'est sans doute là le domaine où la panoplie des outils disponibles est la moins fournie, notamment pour les investissements d'une certaine importance. Dans le domaine de l'insertion on peut citer SIFA (société d'investissement de France-active) dont l'IDES est actionnaire et dont les interventions sur 5 ans et à des taux faibles sont ciblées sur les activités d'insertion.

On peut également citer GARRIGUE, société de capital-risque créée en 1985 qui a investi quelques 300 000 € sous forme de participation au capital ou de comptes-courant dans une soixantaine de sociétés dans le domaine de l'insertion, des produits bio ou du commerce équitable.

❖ Autre exemple : « Autonomie et Solidarité » fondée en 1990 dans le Nord avec 2 000 actionnaires et qui a investi quelques 2,5 M€ dans 105 entreprises permettant la création de 1 500 emplois.

❖ Autre exemple encore, tout à fait original, celui des « CIGALES », réseau développé à partir de 1983. Les CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne), il en existe 111 aujourd'hui – regroupent chacune jusqu'à 20 personnes qui mutualisent entre 50 et 3 000 francs par mois. Les interventions sont en compte-courant d'associé, apport associatif ou prise de participation au capital.

La moyenne des prises de participation est de 3 000 € et pas plus de 33% du capital avec rachat des parts au bout de 5 à 10 ans. Une trentaine de projets soutenus par an.

Force est de reconnaître qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'outil fonds propres véritablement adapté aux besoins des associations.

Le titre associatif créé par la loi du 11 juillet 1985, sur le modèle du titre participatif utilisé par les coopératives, n'a pas apporté la solution espérée. La lourdeur et le coût du dispositif d'appel public à l'épargne ont découragé les associations d'y avoir recours. La faiblesse de la rémunération escomptée, ajoutée au problème de liquidité ont eu le même effet sur les investisseurs professionnels, dont l'IDES.

Il n'y a eu de ce fait, à ce jour, qu'un petit nombre d'émissions : un peu moins d'une trentaine au total.

Cette situation fait depuis longtemps l'objet de réflexions de la part des associations et des organismes intéressés à leur financement.

L'IDES s'est intéressé à d'autres pistes, notamment celle offerte par un dispositif fiscal conçu pour les PME et qui vise à inciter les épargnants à investir dans le capital de ces entreprises.

Ce dispositif n'est pas applicable aux associations directement, mais pourrait, si certaines conditions étaient réunies, permettre d'apporter une solution à ce problème.

Il s'agit de constituer des sociétés ad hoc sous forme de coopérative, par exemple chargée de recueillir l'épargne des particuliers. Celle-ci bénéficiant d'un avantage fiscal important serait à son tour investie dans les associations qui ont des besoins en fonds propres. Le secteur du commerce équitable pourrait être un des premiers bénéficiaires de ce système.